

Délibération du 03 SEPTEMBRE 2024

Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et R. 211-2,

Vu la délibération en date du 16 juin 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé d'instituer le Droit de préemption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 mars 2014.

En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, et suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme en date du 20 juin 2024, il paraît nécessaire de mettre à jour le champ d'application du droit de préemption, sur la totalité des zones urbaines (U) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé (plan annexé).

En effet, la Commune d'Ableiges est engagée dans une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'une politique de mixité sociale de l'habitat, de développement des équipements publics, de lutte contre l'insalubrité et de développement économique.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer un droit de préemption **simple** sur la totalité des zones urbaines (U), approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Premier Adjoint à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de préemption urbain.

- PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. :

- La Gazette du Val d'Oise,

- Le Parisien

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis à :

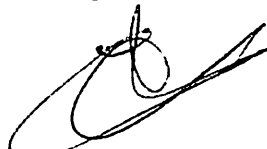
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
- le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie d'Ableiges.

Pour copie certifiée conforme,

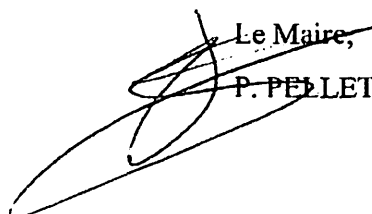
Le Secrétaire de Séance

G. FRAISSE



Le Maire,

P. PELLETIER



Département du VAL D'OISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'Ableiges

Pièce n°6a : plan de zonage au 1/5000e

Version 07/06/2024

Intégration du PLO

Document approuvé le :

Intégration

CARTE D'IDENTIFICATION

23, rue Alfred Nobel

95030 Champs-sur-Marne

Tél. : 01 34 63 80 24

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219500022-20240903-2024_20_0-D

Emplacement réservé	Surface m²	Bénéficiaire	Destination
ER A	2073	Commune	Création d'un parc de stationnement
ER B	1140	Commune	Création d'un cheminement le long de la RD 28
ER C	125	Commune	Aménagement de carrefour
ER D	1184	Commune	Création d'un parc de stationnement pour le cimetière
ER E	151	Commune	Agrandissement de parking
ER F	5809	Commune	Création d'un cheminement le long de la RD28 reliant le bourg au hameau

Zone urbaine

- UA
- UE
- UH
- UX

Zone agricole

- A
- Ap

Zone naturelle

- N
- Ne
- Ng
- Ns
- Nj
- Nmt

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi
- Secteur soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Enveloppe d'alerte de zone humide de classe A (DRIET)
- Marge de recul des constructions au titre de l'article L.111-4 du CU

Éléments à protéger au titre de l'article L. 113-1 du CU

- Espace boisé classé (L.113-1 du CU)

Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

- Mare, plan d'eau
- Cours d'eau et berge

Éléments à conserver au titre de l'article L.151-38 du CU

- Chemin et Balcon douce

